



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

55 rue du grand Faubourg BP 40135 28003 Chartres cedex

lundi au vendredi de 09h à 12h30 - 13h30 à 18h - sauf le mardi de 10h30 à 12h30 - 13h30 à 18h - Fax : 02 37 91 42 01 -

Tél : 02 37 91 42 00

Sociétaire n° : 3480052 D

HORIZON DE BEAULIEU
BP 40321
8 RUE DES PETITS CLOS
28000 CHARTRES

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur des Collectivités

Année 2010

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que HORIZON DE BEAULIEU a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 3480052 D, à effet du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2010.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le bénévole peut encourir à l'égard des tiers lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel dans l'exercice de son activité associative (y compris sur les trajets aller/retour - domicile/lieu de de l'activité).

➤ Plafonds de la garantie "responsabilité civile"

◆ Responsabilité civile générale	
- Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 000 000 €/sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €/sinistre
◆ Responsabilité civile de dépositaire	15 000 000 €/sinistre
◆ Responsabilité civile des dirigeants et madataires sociaux	310 000€/sinistre

▶ *La garantie responsabilité civile s'exerce sans franchise*

➤ Plafonds de la garantie "défense/recours"

◆ Défense	sans limitation de somme
◆ Recours - protection juridique	sans limitation de somme

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Chartres, le 01/02/2010

Le Représentant de la Société